

C O M P T E R E N D U
D U C O N S E I L M U N I C I P A L
(A R T I C L E 2 3 D U R E G L E M E N T I N T E R I E U R)

Séance du Lundi 21 janvier 2008

CM en exercice 33
CM Présents 27
CM Votants 28

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 janvier 2008-

L'an deux mil huit, le lundi 21 janvier dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT Maire,

Présents : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET, Janine GAVEN, Lucien BOUVET, Brigitte OLMI, Roland MULTIN, Françoise GONNET, Jacqueline GALLIA, Odile GIBERNON, Madeleine MONVAL, Bernard VOLLE, Janine MENEGHINI, Didier BRIFFOD, Isabel RICHOZ, Marcel PICCHIOLI, Elisabeth PICARD, Christiane BOUCHOT, Florence GALLIA, Guy LARMANJAT, Viviane BRUANT GRIVET, Françoise FALCONNIER, Annie FREYDIER SCHITTLY, Jean Pierre MICHEL, Corneille AGAZZI

Absents représentés : Jacqueline MENU par Elisabeth PICARD

Absents : Marc NUBLAT, Daniel BRUYERE, Léon GAVAGGIO, Claude TURC, David DELGADO

Secrétaire de séance Didier BRIFFOD

DELIBERATION 08.01

DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT FONCIER LOCAL DE L'AIN POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS DU FAISCEAU PAIR – GARE DE BELLEGARDE

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 08/02

AUTORISATION DE TRAVAUX DE DEVOIEMENT DES CANALISATIONS COMMUNALES AU PROFIT DE LA SOCIETE TOURMALINE REAL ESTATE ET CONSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur MARANDET expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du pôle commercial de la Valserine, la société Tourmaline Real Estate, demeurant à Paris (8^{ème}) 3 rue Paul Cézanne, doit réaliser divers travaux de canalisations.

Ainsi, sur les parcelles cédées à la société Tourmaline Real Estate, des canalisations communales d'eaux usées (EU), d'eaux pluviales (EP) et d'eau potable (AEP) doivent être dévoyées pour la réalisation des travaux. Ces canalisations restent publiques.

Vu la demande de la société Tourmaline Real Estate de réaliser des travaux correspondant au dévoiement de canalisations publiques ;

Vu l'existence de canalisations publiques sur les parcelles cédées à la société Tourmaline Real Estate, par acte notarié le 7 décembre 2007 ;

Vu les délibérations n° 05/92 du 27 juin 2005 et n° 05/170 du 21 novembre 2005 relatives à la cession des parcelles pour la réalisation d'un pôle commercial ;

Il convient d'autoriser :

- Le dévoiement par la société Tourmaline Real Estate des réseaux communaux existants sur les parcelles cédées à la société Tourmaline Real Estate ;
- L'enregistrement desdites servitudes d'utilité publique au profit de la Commune de Bellegarde sur Valserine sur les terrains, propriétés de la société TOURMALINE REAL ESTATE.

Les servitudes de passage des canalisations publiques constituant des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, devront être annexées au Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de ces servitudes est consenti à titre gratuit.

Les frais d'acte, géomètre et émoluments seront à la charge de la société Tourmaline Real Estate.

Un projet de délibération concernant l'enregistrement de différentes servitudes et rétrocessions de nouvelles canalisations sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.03

MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT DES TRAVAUX DE V.R.D - LOT N°1 : LIAISON A.E.P. LES ECLUSES – GRÉSIN / TRAVERSEE DE LA MALADIÈRE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur BRIFFOD rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de voirie et réseaux divers concernant la liaison A.E.P. Les Ecluses-Grésin et la traversée de la Maladière.

Cette opération comporte 2 (deux) lots :

Le lot n°1 est relatif aux réseaux humides A.E.P.-E.P.-E.U. Ces travaux seront réalisés en 2 (deux) phases :

- Phase 1 : jonction des deux réseaux d'assainissement au collecteur installé sur la RD 1026, réalisation de la liaison AEP entre la source des Ecluses et le village de Grésin, réalisation de deux réseaux d'assainissement : secteur Faverges –Maladière et sortie et entrée Maladière
- Phase 2 : réfection des réseaux humides secteur de la Maladière

Leur durée est de sept (7) mois.

Le lot n°2 porte sur des travaux de voirie et fera l'objet d'un appel d'offre ultérieur.

Afin de réaliser ce projet, il a été lancé un marché sur appel d'offres ouvert portant sur le lot n°1. Ce marché est passé en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Monsieur BRIFFOD précise que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 10 décembre 2007 pour procéder à l'ouverture de 4 offres reçues en Mairie. Puis elle s'est réunie le 21 décembre 2007 pour procéder au classement des offres au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, à savoir le prix et la valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a considéré que l'offre de l'entreprise FAMY (01200 Châtillon en Michaille) d'un montant HT de 644 752.55 euros (soit 771 124.05 euros TTC) était économiquement la plus avantageuse

Monsieur BRIFFOD propose au Conseil Municipal d'autoriser :

- Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de V.R.D. – lot n°1 Liaison A.E.P. Les Ecluses-Grésin et Traversée de la Maladière avec l'entreprise FAMY pour un montant de 771 124.05 euros TTC,
- Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions qui pourraient être attribuées au soutien de ce projet.

Madame OLMI ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.04

CONVENTION DE VERSEMENT PERIODIQUE D'ACOMPTE A L'AGENCE DE L'EAU AU TITRE DES SOMMES PERCUES CONCERNANT LES REDEVANCES POUR POLLUTION ET POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTES AUX USAGES DOMESTIQUES ET ASSIMILES DE L'EAU

Vu les articles R. 213-48-35 et R. 213-48-37 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 2007-48 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que la Ville de Bellegarde est en charge de percevoir les redevances pour pollution et pour modernisation des réseaux de collecte relatives aux usages domestiques et assimilés de l'eau au nom de l'Agence de l'Eau.

Monsieur BRIFFOD Didier informe le Conseil Municipal de la nécessité de fixer par convention entre l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et la Commune de Bellegarde-sur-Valserine, les conditions de versement périodique d'acomptes à l'Agence de l'Eau.

Cette convention a notamment pour objet de :

- définir les sommes prévisionnelles perçues par la Commune,

- fixer les dates et montants des versements périodiques des acomptes à l'Agence de l'Eau,
- fixer les modalités du solde des sommes perçues.

La durée de la convention est valable pour l'année 2008 et elle est tacitement reconductible pour les années 2009 à 2012.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la convention et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.05 **MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX –**
AUTORISATION DE SOUSCRIRE LE MARCHE
LOT N°1: ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET NETTOYAGE
MANUEL DES ESPACES PUBLICS

Vu le marché d'entretien des espaces verts conclu en 2005 avec l'A.D.A.P.E.I. et arrivant à échéance le 1^{er} avril 2008,

Il s'avère nécessaire de conclure un nouveau marché d'entretien des espaces verts communaux. Ce marché est décomposé en deux lots :

Le lot n°1 « Entretien des espaces verts et nettoyage manuel des espaces publics » porte sur :

- L'entretien des espaces gazonnés (42 644 m2)
- L'entretien des surfaces herbées (6 643 m2)
- L'entretien des haies (1 392 m2)
- L'entretien des aires sablées et bacs à sable (6 217 m2)
- L'entretien des massifs d'arbustes (9 400 m2)
- Le ramassage de détritiques et le nettoyage manuel de la voirie urbaine et des espaces verts (nettoyage quotidien de 11 sites déterminés et nettoyage hebdomadaire sur les autres sites).

Le lot n°2 est afférent au fauchage et débroussaillage de parcelles communales.

Les deux lots feront l'objet d'une consultation séparée.

En effet, le lot n°1 est passé selon le mode de consultation de l'appel d'offre ouvert européen. De surcroît, il est passé en application de l'article 15 du Code des Marchés Publics. Ce marché est réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés aux articles L.323-31 du code du travail et L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Le lot n°2 est passé selon une procédure adaptée en raison de son faible montant (inférieur à 80 000 euros HT), comme le permet l'article 27 III – 1° du Code des Marchés Publics.

Madame GONNET propose au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire de souscrire le marché relatif au lot n°1 « Entretien des espaces verts et nettoyage manuel des espaces publics » avant l'engagement de la procédure de passation, en application de l'article L. 2122-21-1 du CGCT.

Le début prévisionnel d'exécution de ce lot est fixé au 1^{er} avril 2008. Le montant prévisionnel est d'environ 140 000 euros HT/an.

Il est précisé que ce marché sera conclu pour 1(une) année et pourra être reconduit 2 (deux) fois par période d'une année.

Une procédure d'Appel d'Offre ouvert européen est lancée conformément aux articles 57 à 59 du CMP afin de choisir l'entreprise ou le groupement d'entreprise qui sera titulaire du marché.

C'est pourquoi, Madame GONNET propose au Conseil Municipal de charger Monsieur le Maire de souscrire le marché d'entretien des espaces verts communaux pour le lot n°1 « Entretien des espaces verts et nettoyage manuel des espaces publics ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.06 **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE L'AIN ET LA VILLE DE BELLEGARDE RELATIVE A LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF D'INSERTION RMI.**

Vu la convention d'objectifs du 20 septembre 2007 (délibération n° 07/193 du 20 septembre 2007), appelée convention Ain-sertion plus – démarrer et accompagner l'insertion RMI.

Madame Olmi expose qu'il y a lieu de signer un avenant modifiant les articles 2, 4,5 et 6 de la dite convention.

Madame Olmi rappelle que cette convention a pour finalité de permettre la prise en charge par la commune de bénéficiaires du RMI. Cette prise en charge devant dorénavant s'effectuer par un travailleur social embauché par la collectivité.

Ce travailleur social devra assurer et garantir l'élaboration de 30 contrats d'insertion RMI ainsi que la coordination et la mise en œuvre de son contenu.

En contrepartie du service apporté par la ville, le Conseil Général apporte une contribution financière forfaitaire de 13 905€

Cette contribution sera versée en deux fois. soit 9 270€ à la signature du présent avenant et 4 635€ sur présentation des évaluations mensuelles et annuelles prévues au cahier des charges de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs entre le Conseil Général de l'Ain et la ville de Bellegarde relative à sa contribution au dispositif d'insertion.

DELIBERATION 08.07 **CHEQUES DEJEUNER – FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2008**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 6 novembre 2000 par laquelle avaient été mis en place des tickets restaurant en faveur des agents de la Ville.

Il précise qu'il convient de fixer la participation de la Ville au titre de l'année 2008, étant précisé que la collectivité prend en charge la moitié de la valeur nominale des tickets, l'autre moitié étant prélevée sur la fiche de paie de l'agent.

Le personnel bénéficierait d'un forfait maximum de 84 chèques (56 en 2007) de 4,00 euros par an selon la participation suivante par agent :

- Participation de la Ville	:	168 €
- Participation de l'agent	:	<u>168 €</u>
TOTAL	:	336 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'inscrire une enveloppe budgétaire de 45 000 € pour la valeur faciale globale des tickets dont 50% pris en charge par la ville et 50% récupérable auprès des agents. Les frais d'impression d'une somme prévisionnelle de 3 000€ seront pris en charge par la ville.

Précise que les dépenses nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront imputées en dépenses au compte

6236-0201 pour la confection des tickets, et au compte 6458-0201 pour leur valeur faciale. En recettes, la part salariale sera prélevée sur la rémunération principale de l'agent.

DELIBERATION 08.08 **CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL –POLE CITOYEN**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un poste d'assistant socio éducatif territorial contractuel à temps non complet de 28h par semaine est à créer au sein du pôle citoyen.

Monsieur le Maire rappelle que ce poste est lié aux activités sociales du pôle citoyen et en l'occurrence au suivi des bénéficiaires du RMI d'une part, et d'autre part au suivi des enfants bénéficiaires du Programme de Réussite Educative.

Ces deux activités sont issues de dispositifs contractuels passés avec le Conseil Général pour la première mission (convention Ain 'sertion plus) et l'Etat pour la seconde.

Ces dispositifs sont limités dans le temps, aussi ce poste est ouvert pour les années 2008 et 2009. Il sera pourvu à partir du 1^{er} mars 2008, la rémunération afférente à cet emploi sera fixée entre le troisième échelon indice brut 362 et le huitième échelon indice brut 520 du grade d'assistant socio éducatif territorial catégorie B. L'échelon sera déterminé en fonction de l'expérience du candidat retenu. Lequel devra être titulaire du diplôme d'état d'assistant social.

Le conseil après en avoir délibéré à l'**unanimité** approuve la création du poste d'assistant socio éducatif territorial contractuel à temps non complet.

DELIBERATION 08.09 **PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que deux agents techniques principaux de 1^{ère} classe ont réussi l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise.

Il propose en conséquence de créer un poste supplémentaire d'Agent de Maîtrise pour permettre la promotion de ces agents (un poste était actuellement vacant au tableau des effectifs).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'**unanimité** décide de modifier comme suit le tableau des effectifs :

Services Techniques :

Emplois créés au 1^{er} février 2008 : Un agent de maîtrise

Emplois supprimés : Deux agents techniques principaux de 1^{ère} classe

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

DELIBERATION 08.10 **CONVENTION RELATIVE AU FUTUR CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL**

- *Vu la délibération n°04/170 en date du 09 novembre 2004 relative au devenir de la piscine.*
- *Vu la convention relative au terrain d'emprise du futur centre aquatique intercommunal approuvé par le conseil municipal du 10 décembre 2007.*
- *Considérant qu'une convention s'avère nécessaire afin de préciser certaines modalités concernant la participation financière de la commune de Bellegarde pour le futur centre nautique.*
- *Vu la convention relative au futur centre nautique jointe à la présente délibération*

La commune de Bellegarde sur Valserine cède à titre gratuit une partie de la parcelle cadastrée AD n°286 d'une superficie d'environ 15 000M² pour la réalisation du futur centre nautique intercommunal.

Une convention jointe en annexe 1, signée entre le Maire de la commune de Bellegarde et le président de la communauté de communes du bassin bellegardien, précise les modalités de la participation financière de la ville de Bellegarde à la réalisation de ce futur centre nautique.

Dans le cadre du transfert de compétences, cette convention prévoit une prise en charge d'une partie du déficit éventuel de la piscine à hauteur de 150 000€ nets maximum par an et ce jusqu'à l'extinction de la dette contractée pour sa réalisation.

Ceci exposé :

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe relative à la participation financière de la commune de Bellegarde pour le futur centre nautique intercommunal
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Bellegarde sur Valserine à signer cette convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.11 **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME COMMUNAUTAIRE INTERREG III FRANCE SUISSE**

AMENAGEMENT D'ACCES ET REALISATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT TRANSFRONTALIERE

La réhabilitation de la ligne du Haut-Bugey et la réalisation du futur pôle multimodal de Bellegarde sur Valserine impliquent de repenser de manière cohérente l'ensemble des transports en terme d'inter modularité tout en répondant aux critères de la Charte pour le développement des transports régionaux.

L'amélioration qualitative de l'offre de transports ferroviaires (Grandes lignes et TER) entrainera de facto une augmentation notable de la fréquentation de ses usagers dans un bassin fortement tourné vers l'agglomération genevoise.

Une étude réalisée en 2007 par le bureau d'étude ISIS prévoit un doublement de la demande de stationnement liée aux usagers ferroviaires dont la plus forte augmentation concernera les navetteurs transfrontaliers.

Afin de répondre à ces besoins, il s'avère donc nécessaire de proposer une offre de stationnement adaptée, facilement accessible et proche du pôle multimodal.

Ce projet s'intègre dans le programme communautaire INTERREG III qui pourra participer au financement de ces réalisations.

Ceci exposé :

- *Vu le programme d'initiative communautaire INTERREG III A FRANCE SUISSE*

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement d'une aire de stationnement aux abords directs du pôle multimodal (parking des berges de la Valserine) dans le cadre du programme communautaire INTERREG III.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.12

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2007
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur SARLIN Hervé, Receveur Municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.13

FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2008 concernant le Budget Général.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT)** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.14

FINANCES COMMUNALES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2008

Après examen des documents budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement, Madame GONIN propose au Conseil Municipal, suivant l'avis de la Commission de Finances réunie le jeudi 10 janvier 2008,

➤ **de maintenir les taux des taxes communales 2008 identiques aux taux de l'an dernier.**

- Taxe d'habitation 13.95 %
- Foncier bâti 18.20 %
- Foncier non bâti 50.51 %
- Taxe professionnelle : 17.40 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et six abstentions (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.15

**AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT AP/CP –
POLE CULTUREL**

Vu l'article L2311-3 (ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005) du CGTC, permettant le vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement en matière de dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose de voter, pour la réalisation du pôle culturel, une enveloppe budgétaire (AP/CP) selon les modalités suivantes :

Montant : coût total de l'opération 11 074 563 €TTC

Echéancier des Crédits de Paiement :

2008 : 2 500 000 €

2009 : 2 500 000 €

2010 : 3 000 000 €

2011 : 3 074 563

Un millésime : l'année d'ouverture des crédits de paiement est 2008.

Durée : 4 ans

Statut : ouvert

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et six abstentions (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

PROGRAMME D'INTERVENTION

Numéro ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé toutes les délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1°
AP n°1 Pôle Culturel			11 074 563,00 €		2 500 000,00 €	8 574 563,00 €	

Nature de l'acte : finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 08.16 **AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT AP/CP – AIRE DES GENS DU VOYAGE**

Vu l'article L2311-3 (ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005) du CGTC, permettant le vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement en matière de dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose de voter, pour la réalisation de l'Aire des Gens du Voyage, une enveloppe budgétaire (AP/CP) selon les modalités suivantes :

Montant : coût total de l'opération 1 166 000 €TTC

Echéancier des Crédits de Paiement :

2008 : 200 000 €

2009 : 500 000 €

2010 : 416 600 €

Un millésime : l'année d'ouverture des crédits de paiement est 2008.

Durée : 3 ans

Statut :ouvert

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à la majorité et une abstention (Monsieur VOLLE)** approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

PROGRAMME D'INTERVENTION

Numéro ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé toutes les délibérations y compris pour N	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1°
AP n°1 Aire des Gens du Voyage			1 166 000,00 €		200 000,00 €	966 000,00 €	

DELIBERATION 08.17 **FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET GENERAL : OUVERTURE DE CREDIT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal l'ouverture de crédit suivante :

BUDGET GENERAL						
DECISION MODIFICATIVE N°8						
CH	Env	Art.	Intitulé	BP	DM N°8	TOTAL
INVESTISSEMENT						
Dépenses						
041	FON	2115	Terrains Batis	0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €
041	PU	2313	Constructions	0.00 €	520 852.03 €	520 852.03 €
041	FIN	16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0.00 €	910 887.42 €	910 887.42 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					1 496 739.45 €	
Recettes						
CH	Env	Art.	Intitulé	BP + Report	DM N°8	TOTAL
041	FON	16878	Autres organismes particuliers	0.00 €	65 000.00 €	65 000.00 €
041	PU	238	Avances versées sur commande immobilisations corporelles	0.00 €	520 852.03 €	520 852.03 €
041	FIN	1641	Emprunts	0.00 €	910 887.42 €	910 887.42 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					1 496 739.45 €	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.18 **AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT ET DES RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

En application de l'instruction comptable M14, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé par une délibération spécifique.

Les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal au titre de l'exercice clos peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

Conformément aux règles comptables en vigueur un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'année 2006 pour 1 172 243,50 euros et en excédent de fonctionnement reporté pour la somme de 3 100 000 euros,
- de prendre en compte, provisoirement les résultats d'investissement et les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2007

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité et six voix contre (Mesdames BRUANT GRIVET, FALCONNIER, FREYDIER SCHITTLY, Messieurs MICHEL, AGAZZI, LARMANJAT) approuve la proposition et habilite le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION 08.19 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2008 concernant le Budget Assainissement.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.20 **FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°3						
Ch	Env	Art.	Intitulé	BP	DM N°3	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
011	ASS	6063	Fournitures equip et petit entretien	55 000.00 €	- 3 440.21 €	51 559.79 €
66	FIN	6611	Intérêts des emprunts et dettes	89 100.00 €	3 389.31 €	92489.31 €
66	FIN	668	Autres Charges financières	500.00 €	50.90 €	550.90 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.21**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 – BUDGET EAU**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2008 concernant le Budget Eau.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.22**FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET EAU**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 du Budget Annexe Eau

BUDGET EAU						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
Ch	Env	Art.	Intitulé	BP	DM N°3	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
011	EAU	6050	Achats de matériel, equip., travaux	49 000.00 €	- 6 751.55 €	42 248.55 €
66	FIN	6611	Intérêts des emprunts et dettes	66 000.00 €	6 751.55 €	72 751.55 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0.00 €	

Ch	Env	Art.	Intitulé	BP + Report	DM N°3	TOTAL
INVESTISSEMENT						
23	ST	2315	Installations, mat et outillage	1 609 920.00 €	- 3 160.00 €	1 606 760.00 €
27	ST	275	Dépôts et cautionnement versés	0.00 €	+ 3 160.00 €	3 160.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.23**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2008 – CINEMA**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget annexe 2008 Cinéma.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.24**FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2008
ABATTOIR**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget annexe 2008 Abattoir.

Le document comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 07.25**FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET
LOTISSEMENT LES JONQUILLES**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°1 du Budget du Lotissement Les Jonquilles.

BUDGET LOTISSEMENT LES JONQUILLES							
DECISION MODIFICATIVE N°1							
Ch.	Env	Art.	Fonct	Intitulé	BP - Reports	DM N°1	TOTAL
INVESTISSEMENT							
040	FIN	3351	01	Terrains	164 900.00 €	- 144 472.62 €	20 427.38 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT						- 144 472.62 €	
040	FIN	3351	01	Terrains	164 900.00 €	- 144 472.62 €	20 427.38 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT						- 144 472.62 €	
011	URB	6015	824	Terrains à aménager	200 000.00 €	- 200 000.00 €	0.00 €
042	URB	7133	01	Variation des en-cours de production de biens	257 900.00 €	- 144 472.62 €	113 427.38 €
65	FIN	6522	824	Reversement de l'excédent des budgets annexes	0.00 €	344 472.62 €	344 472.62 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						0.00 €	
042	FIN	7133	01	Variations des en-cours de production de biens	257 900.00 €	- 144 472.62 €	113 427.38 €
70	FON	7015	824	Ventes de terrains aménagés	257 900.00 €	144 472.62€	402 372.62 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT						0.00 €	

Cette délibération annule et remplace la décision modificative n°1 de la délibération 07.268 du 10 décembre 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.26**FINANCES COMMUNALES: DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET
CINEMA**

Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'adopter la présente décision modificative n°2 du Budget Cinéma

BUDGET CINEMA						
DECISION MODIFICATIVE N°2						
CH	fonct	Art.	Intitulé	BP	DM N°2	TOTAL
INVESTISSEMENT						
Dépenses						
041	314	2088	Autres immobilisations incorporelles	0.00 €	69 677.26 €	69 677.26 €
20	314	2088	Autres immobilisations incorporelles	125 000.00 €	- 69 677.26 €	55 322.74 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0.00 €	
Recettes						
CH	fonct	Art.	Intitulé	BP + Report	DM N°2	TOTAL
041	314	16878	Autres organismes particuliers	0.00 €	69 677.26 €	69 677.26 €
16	314	16878	Autres organismes particuliers	69 677.26 €	- 69 677.26 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					0.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

DELIBERATION 08.27 FINANCES COMMUNALES : AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET CINEMA

Suite à la reprise de l'activité du cinéma par la Ville de Bellegarde sur Valserine et à la création d'un budget annexe le 1^{er} septembre 2007, Madame GONIN propose au Conseil Municipal d'amortir les biens d'une valeur supérieure à 750 euros et de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles :

Logiciels 2 ans

Fonds de commerce 5 ans

Immobilisations corporelles :

Voitures 5 ans

Mobilier 10 ans

Matériel de bureau électrique ou électronique 5 ans

Matériel informatique 3 ans

Matériels classiques 8 ans

Coffre fort 20 ans

Installations et appareils de chauffage 15 ans

Installations de voirie	25 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	25 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la proposition et habilite le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

**Je certifie que le présent acte a été publié le lundi 28 janvier 2008
notifié selon les lois et règlements en vigueur**

**Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,**